



F  
Page 1 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identificateur de produit

#### **AUTOSOL® Polish pour métaux**

#### Utilisation de la substance/du mélange

Produit de nettoyage et d'entretien pour les surfaces en métal

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dursol-Fabrik Otto Durst GmbH & Co. KG, Martinstraße 22, D-42655 Solingen  
Téléphone +49 (0) 212-2718-0, Télécopieur +49 (0) 212-208795  
eMail: info@autosol.de  
Homepage: www.autosol.de

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

---

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: +49 (0) 212-2718-0 (8.00h - 16.00h)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).



Page 2 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

Symboles: N'est pas applicable  
Indications de danger: ---  
Les phrases R:

Les phrases S:

Suppléments: n.a.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).  
Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

## RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

15 % et plus, mais moins de 30 %  
d'hydrocarbures aliphatiques  
5 % et plus, mais moins de 15 %  
d'hydrocarbures aromatiques  
de savon  
moins de 5 %  
d'agents de surface anioniques

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

<b>Kérosène (pétrole)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-404-00-4
<b>EINECS, ELINCS</b>	232-366-4
<b>CAS</b>	CAS 8008-20-6
<b>Quantité en %</b>	10-<50
<b>Symboles</b>	Xn
<b>Les phrases R</b>	65-66
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Asp. Tox./1	H304

<b>Huile de ricin sulfatée, sel de sodium</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS</b>	269-123-7
<b>CAS</b>	CAS 68187-76-8
<b>Quantité en %</b>	1-5
<b>Symboles</b>	Xi
<b>Les phrases R</b>	36
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Irritant
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Eye Irrit./2	H319

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

## 4.1 Description des premiers secours

### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.  
Avoir la fiche des données sur soi.

### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.  
Ne pas provoquer de vomissement.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse  
CO2  
Sable  
Poudre sèche d'extinction  
Jet d'eau pulvérisé

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone  
Produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Appareils respiratoires autonomes.  
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.  
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.  
Ne pas jeter le produit non dilué à l'égout.



Page 4 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
 Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
 Valable à partir de : 19.01.2011  
 Date d'impression PDF : 03.02.2011  
 AUTOSOL® Polish pour métaux

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Equipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Conteneurs appropriés:

Aluminium

Tôle

Stocker à température ambiante.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Kérosène (pétrole)		Quantité en %:10-<50
VME: 200 mg/m3 (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: Skin, A3 (ACGIH)		
Désignation chimique	Oxyde d'aluminium		Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: A4 (ACGIH)		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |



F  
Page 5 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Normalement pas nécessaire.  
En cas de danger de contact avec les yeux.  
Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:  
Recommandé  
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)  
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire.  
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc  
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:  
Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Pâte  
Couleur: Blanc  
Odeur: Ammoniac



F  
Page 6 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	9,5 (n.a. )
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>=100 °C
Point d'éclair:	>100 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,26 g/ml
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	0,1 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	1500-2000 mPas (20°C, DIN 53211)
Viscosité:	>7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Propriétés explosives:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Propriétés comburantes:	Non

## 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.  
Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.  
Cf. également section 5.3.  
Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## SECTION 11: Informations toxicologiques



Page 7 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
 Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
 Valable à partir de : 19.01.2011  
 Date d'impression PDF : 03.02.2011  
 AUTOSOL® Polish pour métaux

Classification selon la procédure de calcul.

<b>AUTOSOL® Polish pour métaux</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

<b>Kérosène (pétrole)</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.



Page 8 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
 Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
 Valable à partir de : 19.01.2011  
 Date d'impression PDF : 03.02.2011  
 AUTOSOL® Polish pour métaux

Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		suffocation (dyspnée), sang dans les urines (hématurie), diarrhée, vomissement, fièvre, cloques, troubles cardio-vasculaires, irritation des muqueuses, vertige

Huile de ricin sulfatée, sel de sodium						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

Oxyde d'aluminium						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.



Page 9 de 12  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
 Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
 Valable à partir de : 19.01.2011  
 Date d'impression PDF : 03.02.2011  
 AUTOSOL® Polish pour métaux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		constipation

## SECTION 12: Informations écologiques

### Persistence et dégradabilité:

L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles sont déterminées dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

### **AUTOSOL® Polish pour métaux**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistence et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

### **Kérosène (pétrole)**

Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistence et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Hydrosolubilité:							Insoluble

### **Huile de ricin sulfatée, sel de sodium**



Page 10 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Oxyde d'aluminium							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

12 01 14 boues d'usinage contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales  
Par exemple, installation d'incinération appropriée.  
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales  
Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 04 emballages métalliques

## SECTION 14: Informations relatives au transport



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010

Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 03.02.2011

AUTOSOL® Polish pour métaux

## Informations générales

Numéro ONU: n.a.

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ (ADR 2011): n.a.

LQ (ADR 2009): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

### Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

### Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations: n.a.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées: 1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

36 Irritant pour les yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Asp. Tox.-Danger par aspiration

Eye Irrit.-Irritation oculaire



F  
Page 12 de 12  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0010  
Remplace la version du / la version : 20.09.2010 / 0009  
Valable à partir de : 19.01.2011  
Date d'impression PDF : 03.02.2011  
AUTOSOL® Polish pour métaux

### Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné  
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)  
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =  
"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)  
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =  
"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)  
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)  
VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables  
ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-  
CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.